



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX**

*Création d'un branchement aéro-souterrain
au droit du n°101 rue de Chambly*

TB/DST N°24

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société STPS, ZI SUD CS 17171, rue des carrières, 77272 VILLEPARISIS CEDEX en date du 6 février 2023 concernant des travaux pour la création d'un branchement aéro-souterrain au droit du n°101 rue de Chambly entre le lundi 17 avril et le mardi 9 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Entre le lundi 17 avril et le mardi 9 mai 2023, la société STPS, est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement aéro-souterrain au droit du n°101 rue de Chambly.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit entre les n° 86 et n°92 de la rue de Chambly,
- Un alternat de circulation sera réglé par la mise en place de feux tricolores avec pré-signalisation AK17,
- L'ouverture de la chaussée se fera par demie-chaussée,
- La réfection de la tranchée devra être réalisée sous 8 jours,

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons,

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise STPS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPS
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 22 mars 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO